



S.I.R.D.
28 rue de la liberté
38600 FONTAINE

N/Réf : DELCOM **35-15**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 10 novembre 2015

Le dix novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 02 novembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 13 Votants : 18

Présents : J. DE REGGI, R. DI BENEDETTO, G. DINI, D. D'OLIVIER-QUINTAS (pv MF. DI RAFFAELE), G. JULLIEN (pv P. RIGALT), C.LANCELON-PIN, M. MASTROMAURO (pv K. GAILLARD), R. OCCHINO, M. REPELLIN, D. ROUX, G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE (pv P. MONNIER), N. VIEU.

Absents excusés : S. CIALDELLA, C. COIGNÉ, MF. DI RAFFAELE, K. GAILLARD, P. MONNIER, P. RIGALT, JP TROVERO

Absents : A. CARBONARI, N. BRITTES, JM. CAMACHO, D. CUSTOT

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 13

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**

Attribution de chèque cadeaux aux enfants du personnel à l'occasion de l'arbre de Noël du SIRD.

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président expose :

CONSIDERANT

- Qu'il est rappelé aux membres du Comité syndical que le personnel du SIRD percevait au titre des cadeaux de fin d'année un chèque d'une valeur variable tous les ans.
- Que ce chèque était remis pour chaque enfant de moins de 15 ans. Il était versé par le SIRD sur un compte ouvert pour l'attribution d'avantages au personnel.
- Que celui-ci ayant été supprimé, il a été proposé de reconduire pour la quatorzième année l'attribution de chèques-cadeaux au titre des avantages accordés au personnel dans le cadre de l'arbre de Noël du SIRD.
- Depuis 2012, la valeur des chèques cadeaux est fixée à 50 € par enfant

IL EST PROPOSE

- D'ACTER le versement de chèques cadeaux aux enfants du personnel dans le cadre de l'arbre de Noël du SIRD, pour 11 enfants de moins de 15 ans (enfants nés à compter du 01/01/2000) et pour un montant de 50 € par enfant.
- D'ACTER le montant total de la dépense à 550 €.
- DIT que cette dépense est inscrite au compte 6232 du BP 2015 du SIRD

Le comité après avoir délibéré

- **DECIDE** d'acter le versement de chèques cadeaux aux enfants du personnel dans le cadre de l'arbre de Noël du SIRD, pour 11 enfants de moins de 15 ans (enfants nés à compter du 01/01/2000) et pour un montant de 50 € par enfant.
- **DIT** que le montant de la dépense totale est de 550 €
- **DIT** que cette dépense est inscrite au compte 6232 du BP 2015 du SIRD

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 12 novembre 2015



Le Président,
Guy JULLIEN

